

Compte rendu du CHSCT supplémentaire du mardi 7 décembre

Le DASEN indique que c'est un sujet crucial et comprend que les personnels activent le RSST, lorsqu'il n'y a pas eu de réponses à leurs problématiques. Il voit plusieurs axes : La violence due aux élèves, la violence due aux parents à l'intérieur et extérieur avec parfois du cyberharcèlement et la violence due au climat scolaire de l'établissement.

La FSU rappelle les chiffres du RSST au 7 décembre : un total de 102 signalements RSST depuis le 31 août.

Dont 79 pour le 1^{er} degré. 23 écoles sont impactées et 43 RSST concernent les EBEP.

Sur les 102 RSST seulement 11 sont traités, 47 en cours et 44 non traités.

Les signalements RSST du 1^{er} degré indiquent des coups, blessures, morsures, arrêt de travail, le climat anxigène est indiqué à 11 reprises.

La FSU rappelle également les obligations de protéger la santé et la sécurité des personnels pour toutes personnes ayant autorité.

LA FSU précise que les personnels sont exténués de ces conditions de travail qui portent atteinte à leur santé et demande au DASEN des solutions concrètes et rapides. Le CHSCT a déjà travaillé sur cette problématique en 2017 et visiblement la situation n'a pas évolué voire s'est dégradé. Ce CHSCT spécial sur la violence à l'école est obtenu après une première non réponse.

L'IANA précise qu'il est impossible d'exclure un élève si toutes les remédiations n'ont pas été faites comme cela a été proposé dans une école.

Le DASEN encourage les personnels à porter plainte en cas d'agression. La FSU indique la difficulté de cette action.

La FSU réitère : quelles sont les mesures prises, lorsque des collègues sont frappés ?

IANA indique qu'il y aura la création d'une cellule renfort pour agir sur le terrain, son périmètre d'action et sa composition seront prochainement définis.

La FSU soulève le positionnement en plus grand nombre des enseignants chargés d'aides spécialisées à dominante rééducative (des maîtres G). IANA répond qu'il y a des offres de postes, mais elles ne sont pas pourvues et qu'il y a un rapport de l'inspection générale sur le sujet.

LA FSU demande si un bilan a été fait de la non attractivité de ces postes.

La FSU soulève également l'absence d'accompagnement AESH pour de nombreux enfants ayant des notifications MDPH. Ces élèves avec des besoins spécifiques sont dans les classes, les enseignants ne peuvent répondre à leurs problématiques particulières et cela engendre de la souffrance pour l'élève et l'enseignant : c'est la double peine. Alors que le ministre fait de la propagande sur l'inclusion une priorité !

L'IEN ASH répond qu'il y a eu 87 nouvelles notifications en 1 mois, donc il y a un redéploiement des moyens.

Il est convenu d'un Groupe de travail début janvier sur le sujet.

Au final, ne restez pas seul, contactez votre section syndicale ou le CHSCT.

Avis n° 115 : Signalements RSST concernant les faits de violence à l'école

Lors des précédentes réunions du CHSCTD-79, ainsi que par le vote des avis, les représentants des personnels ont alerté l'employeur sur les faits de violence subis par les personnels et les élèves. Depuis la rentrée scolaire 2021, plus de 80 signalements RSST effectués principalement par les personnels du 1^{er} degré concernent des agressions verbales, physiques et les RPS, ils font apparaître les mêmes situations dramatiques déjà relevées les années précédentes.

Ces situations de grandes violences vécues par les personnels impactent fortement leur santé, conduisant à une insécurité, à des traumatismes physiques et psychiques, à des arrêts de travail. La nomination de deux directeurs référents d'école, la constitution des équipes éducatives ainsi que le suivi des situations par la hiérarchie ne suffisent manifestement pas à résoudre ces problématiques aiguës de violence.

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires stipule que : « des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail. »

Les représentants des personnels demandent à l'employeur de prendre :

- Des dispositions afin de prévenir des situations de violence
- **Des mesures de remédiations rapides, le cas échéant curatives, lorsque la santé et la sécurité des personnels sont engagés.**